

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2021/24

Transfert de locaux scolaires et modification de la sectorisation scolaire

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour accueillir les enfants en âge scolaire du quartier de Bordeaux Bastide en pleine restructuration à la rentrée scolaire 2021-2022, la Ville :

- Transfère le groupe scolaire Abadie dans de nouveaux locaux dénommés provisoirement Hortense, situés rue Hortense, pouvant accueillir jusqu'à dix-huit classes maternelles et élémentaires, sans changement de périmètre du secteur scolaire.

De plus, afin d'accueillir les enfants en âge scolaire, et compte tenu de l'arrivée récente de groupes scolaires :

- Dans le quartier Bordeaux Maritime, la Ville :
 - o Crée un secteur scolaire à Jean-Jacques Sempé,
 - o Crée un secteur scolaire à BAF 2 (nom provisoire du groupe scolaire),
 - o Modifie les secteurs scolaires à Achard, Joséphine, Dupaty, Aristides de Sousa Mendes,
 - o Attribue à Alfred Daney un secteur scolaire identique à celui des écoles Achard, BAF 2, Jean-Jacques Sempé, Joséphine, Dupaty, A. de Sousa Mendes,
- Dans le quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin Public, la Ville :
 - o Crée un secteur scolaire à Marie Curie (anciennement dénommée Tivoli Rivière),
 - o Modifie les secteurs scolaires à Lagrange, David Johnston, Condorcet, Pierre Trébod, Albert Schweitzer.

Conformément aux règles de répartition des compétences entre l'État et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. L'avis du directeur académique de l'Éducation nationale de la Gironde a ainsi été sollicité.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212-7 du code de l'éducation). Pour Bordeaux, la dernière actualisation de l'ensemble de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009 (D-2009/0084). Afin de prendre en compte l'évolution démographique de certains quartiers et la création de nouvelles écoles, des ajustements ont été apportés et adoptés lors des délibérations D-2015/32 du 26 janvier 2015, D-2016/344 du 26 septembre 2016, D-2017/141 du 3 avril 2017, D-2018/269 du 6 juillet 2018, D-2019/30 du 4 février 2019, et D-2020/30 du 27 janvier 2020.

Les modifications du périmètre des secteurs concernés intègrent les écoles récentes, tout en tenant compte de la répartition géographique des élèves et des écoles. Elles assurent une bonne répartition des élèves dans l'ensemble des écoles en conciliant la proximité domicile / école et la bonne utilisation des locaux. Les secteurs modifiés sont détaillés en annexe. Les autres secteurs scolaires demeurent inchangés.

L'ensemble de ces actualisations a fait l'objet de présentations et de discussions avec les Maires Adjointes de quartier, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale et les directrices et directeurs des écoles concernées.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État pour les nouvelles inscriptions à l'école.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

MME SCHMITT

Cher.ère.s collègues, cette première délibération consiste à autoriser le transfert de locaux scolaires et la modification de la sectorisation scolaire rendus nécessaires par les évolutions démographiques de la ville et la livraison prochaine de nouveaux groupes scolaires.

Ainsi, pour accueillir à la rentrée prochaine les enfants du futur quartier de Bordeaux Bastide en pleine restructuration, la Ville transfère le groupe scolaire Abadie dans de nouveaux locaux situés rue Hortense. Par ailleurs, de nouveaux secteurs sont créés dans les quartiers Chartrons, Grand Parc, Jardin public à l'occasion de l'ouverture de l'école Marie Curie, et sur le quartier Bordeaux Maritime à l'occasion de l'ouverture et de la livraison des groupes scolaires Jean-Jacques Sempé et BAF 2.

Ce dont il s'agit ici, c'est d'acter des nouvelles sectorisations qui ont été pensées de manière logique sur une logique de bassins scolaires et de proximité géographique. L'idée, bien sûr, c'est que chaque enfant puisse se rendre à pied à son école en moins de 20 minutes.

L'ensemble des acteur.trice.s concerné.e.s, les Maires-adjoint.e.s de quartier, les Inspecteur.trice.s de l'Éducation nationale, et bien sûr les Directeur.trice.s d'école ont bien sûr été associé.e.s à cette démarche. Les parents concerné.e.s ont été prévenu.e.s et le choix leur est laissé de continuer la scolarité dans l'école actuelle ou d'intégrer leur nouveau groupe scolaire de secteur.

Les cartes de redécoupage sont entièrement disponibles sur le site internet de la ville.

Je vous demande d'autoriser, Monsieur le Maire, à effectuer ce transfert d'écoles ainsi que d'adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission aux représentant.e.s de l'État pour les nouvelles inscriptions.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame FAHMY et Philippe POUTOU. Je n'en vois pas d'autres.

Madame FAHMY.

MME FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Je vais faire un petit peu plus court parce que l'on a déjà abordé une partie des thèmes que je voulais aborder. La délibération qui nous est soumise aujourd'hui porte sur la modification de la sectorisation scolaire, et notamment en raison de la création de nouveaux groupes scolaires. Parmi eux celui du quartier Chartrons, Grand Parc, Jardin public, le groupe scolaire Marie Curie, anciennement dénommé Tivoli Rivière.

Je ne vais pas revenir sur le choix du nom, ni sur le rôle bien sûr prépondérant de la commission de la viographie, mais je voudrais quand même m'attacher à une procédure et peut-être au rôle encore de ce Conseil municipal puisqu'en fait c'est beaucoup ce dont il est question aujourd'hui.

Lors de la commission qui a examiné ce projet de délibération, je me suis étonnée que le Conseil municipal n'ait pas été consulté sur la dénomination et sur le choix final du nom Marie Curie pour cette école. Vous m'avez répondu : « Monsieur le Maire dispose d'une délégation de pouvoir pour décider seul de la dénomination de l'école, et la commission de la viographie s'est réunie la semaine dernière ». Nous étions le 15 janvier, la commission de la viographie s'est sans doute réunie début janvier. J'ai lu un article intéressant ce week-end dans le journal local sur la commission de la viographie qui dit : « La commission de la viographie propose, les élu.e.s disposent. »

Force est de constater qu'il n'en est rien puisque pourtant, la dénomination des établissements scolaires est bien du ressort de la compétence du Conseil municipal. Nous pourrions avoir une discussion entre juristes, mais je ne pense pas qu'elle servirait à grand-chose. C'est repris dans le Code de l'Éducation. C'est repris dans le Code général des collectivités territoriales. J'ai demandé le texte de cette délégation dont vous m'aviez parlé en commission puisque, oui, les commissions sont très utiles pour échanger et

demander des informations pour autant qu'on les reçoive. Je n'ai donc pas reçu ce texte. À la place, les services m'ont renvoyé à la commission de la viographie.

Je peux vous relire le texte de la délibération que l'on a adoptée au mois de décembre. Il dit exactement la même chose que le Code de l'Éducation et que le Code général des collectivités territoriales. Il dit, bien sûr, que « La commission viographie examine et décide de la possibilité d'une dénomination », et que c'est une appréciation d'opportunité. « Ensuite, proposition est faite au Conseil municipal qui l'approuve ». Cette école a été inaugurée jeudi dernier, à quelques jours près, est-ce que vous ne pouviez pas soumettre au Conseil municipal une délibération portant décision sur le choix de l'appellation de cette école ?

Merci.

M. LE MAIRE

D'accord. Delphine, tu souhaites dire un mot ou non ?

MME JAMET

Oui, je réponds. Peut-être on peut prendre toutes les questions ? Je crois que Monsieur POUTOU voulait...

M. LE MAIRE

Oui, il y a d'autres interventions. On répondra globalement. Philippe POUTOU.

M. POUTOU

Je n'ose plus trop parler maintenant. Sur la question de cette délibération de la carte scolaire, c'est ce que l'on reproche d'ailleurs à pas mal de délibérations, même à la plupart des délibérations, c'est ce côté presque neutre, ce côté technique voire technocrate. On a envie de discuter de ce qu'il y a derrière. Là OK, on fait les secteurs ou on refait les secteurs où il y a des modifications. D'ailleurs, on voit un petit peu quand même que les écoles dans les quartiers populaires restent avec les rues populaires, et puis les écoles comme celle de Johnston, là on fait gaffe. Cela ne se mélange pas en fait. Donc, il y a peut-être ce problème-là que l'on peut poser. La mixité n'est pas tellement établie, chacun chez soi.

Mais derrière cette carte scolaire, ce que l'on a envie de discuter, c'est quels moyens il y aura pour maintenir ou en tout cas même plus que maintenir, développer des bonnes conditions pour les enfants dans ces écoles-là, et notamment dans les écoles des quartiers populaires. Donc, il faudrait que l'on arrive à discuter de cette politique-là. Quels moyens seront donnés ? Est-ce que l'on sait qu'il y a des menaces de suppression de classes dans certaines des écoles de Bordeaux Nord ? Est-ce que la Mairie va se positionner pour empêcher cela, pour faire en sorte... même si ce sont des zones REP, ce n'est pas toujours respecté, le fait qu'il y ait peu d'enfants dans les classes, en tout cas le moins possible pour assurer les meilleures conditions surtout dans cette période de crise sanitaire où on sait que c'est encore plus important pour les enfants d'être dans des conditions plutôt tranquilles et favorables à l'apprentissage. Donc, c'est cela, c'est : « Quels sont ces moyens derrière ? »

Là, tout à l'heure, on parlait de collaborateur.trice.s qu'il fallait absolument embaucher parce que Bordeaux, cela compte tant d'habitant.e.s. Eh bien on pourrait discuter aussi « Est-ce qu'il n'y a pas un tableau qui permet de fixer un nombre d'ATSEM suffisant dans les écoles maternelles, des enseignant.e.s, des adultes, des services d'infirmierie, des services médicaux, tout cela ? », et puis, notamment le CSMI. Il n'y a qu'un centre sur Bordeaux, le Centre de santé mentale infantile.

Voilà, tous ces moyens-là, c'est de cela que l'on aimerait bien discuter. Tout cela, c'est derrière ou, en tout cas, ce n'est pas visible dans cette délibération-là.

Nous, on s'abstient là-dessus par rapport à ces problèmes-là, et on pense que cela revient à ce que ne veut pas discuter la droite macronienne en fait, ce sont toutes ces questions sociales-là. J'espère que je ne vais pas me faire recadrer une deuxième fois. Et, juste là-dessus, cela montre derrière les postures comme

cela d'indignation de certain.e.s politicien.ne.s, c'est ce décalage qu'il peut y avoir avec la population ou les problèmes de la population. En fait, le problème que l'on a aujourd'hui ce n'est pas tellement que je n'ai pas dit « Monsieur CAZENAVE », sinon alors là, cela devient de la blague. Le problème dont on a plutôt envie de discuter, c'est comment sont traités les jeunes dans les quartiers populaires. Alors, évidemment, il y en a qui sont plus sensibles à la façon dont on les appelle plutôt qu'aux conditions de vie des jeunes dans les quartiers populaires, et c'est un gros problème. Cela montre le mépris social qu'il y a chez ces gens-là. S'ils.elles veulent me recadrer, ils.elles peuvent me recadrer.

Enfin, dans les manifestations, on est habituellement recadré.e.s par des CRS, par des gazages, par des matraques, et on revient à la manifestation d'après. On ne se dégonfle pas non plus. D'ailleurs, vous aviez voté la loi sécurité globale, et on peut considérer que c'est une insulte aussi aux droits de manifester.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce que Sylvie SCHMITT veut répondre ou non ?

MME SCHMITT

Oui, bien sûr, je vais répondre aux deux questions.

La première d'Anne FAHMY. Concernant le nom de l'école Marie Curie, je voulais refaire un petit retour en arrière. Vous avez parlé d'inauguration au mois de janvier, mais l'école a été livrée à la Toussaint, aux vacances d'automne. Les enfants y sont depuis les vacances d'automne. Quand nous sommes arrivé.e.s, il y avait déjà des retards de travaux. Le nom Tivoli Rivière était le nom de code, on va dire. La procédure actuelle de recherche de nom des écoles est confiée au Conseil municipal des enfants. Cela fait partie de leurs prérogatives, de leurs missions, de leurs recherches. Ils font cela, bien sûr, encadré.e.s avec des animateur.trice.s. Ils avaient proposé deux noms pour cette école : Marie Curie et Montesquieu. Nous savions que la Commission de viographie ne se réunirait pas avant la mise en place des instances et avant le mois de novembre ou décembre prochain. Donc, nous avons pris le risque mesuré, en consultation avec Stéphane GOMOT, de prendre ce nom de Marie Curie, qui a été choisi par les enfants du Conseil municipal de par la proximité d'un petit pôle scientifique entre l'école Bordeaux Nord et l'école de Tivoli. Donc, clairement, on a pris cette décision.

Je voulais juste faire un petit point sur ce Conseil municipal des enfants qui est une instance démocratique et qui représente, elle aussi, les enfants bordelais.e.s même si on trouve qu'aujourd'hui elle ne représente pas forcément tous les enfants bordelais.e.s et cela va faire partie d'un prochain chantier sur lequel nous sommes en train de travailler, qui est de modifier et de faire évoluer ce Conseil municipal pour qu'il soit plus représentatif de tous les enfants bordelais.e.s parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas des enfants de tous les quartiers notamment. Aujourd'hui, dans ce Conseil municipal des enfants, plus de 50 % des enfants sont scolarisé.e.s dans des écoles privées sachant que l'on a uniquement 15 % des enfants de la Ville de Bordeaux qui sont scolarisé.e.s dans le privé. Le Conseil municipal n'est pas représentatif de l'ensemble des enfants. Donc, on va faire évoluer cela.

Voilà pour Marie Curie.

Monsieur POUTOU, pour la carte scolaire, ce que vous évoquez, ce sont les ouvertures et les fermetures de classes. Sachez que l'on est en train de travailler sur les prospectives pour la rentrée prochaine. Traditionnellement, il y a un rendez-vous au mois de février à la DSDEN pour parler de ces prospectives. La Mairie, en aucun cas, ne fera, bien sûr, de préconisations de fermeture de classes. On est bien d'accord. Nous ne faisons des préconisations que d'ouverture de classes, et vous savez comme moi que c'est la DSDEN qui tranche sur le sujet.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Madame FAHMY, deux mots.

MME FAHMY

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je n'ai pas beaucoup parlé aujourd'hui. J'ai un petit crédit ?

M. LE MAIRE

Oui.

MME FAHMY

En fait, vous avez répondu sur l'aspect que j'avais édulcoré dans mon intervention. Excusez-moi, mais je vais aborder quand même ce point, le Conseil municipal des enfants. J'ai travaillé mon dossier. J'ai lu tous les comptes-rendus du Conseil municipal des enfants. Effectivement, ils ont des activités des réflexions et des échanges qui mériteraient d'être lus par tous. Les Conseiller.ère.s municipaux.ales de cette assemblée. Il y a beaucoup plus de tenue dans leurs échanges d'ailleurs. Le Conseil municipal des enfants a fait sa proposition de noms, comme vous le disiez, de deux noms effectivement en mars 2020. Le Conseil municipal des enfants dont j'ai lu le règlement intérieur repose sur des principes fondamentaux de liberté d'expression et de laïcité. Et justement, je trouvais que le Conseil municipal des enfants qui avait fait cette proposition au mois de mars, vous-même, Monsieur le Maire, les avez rencontré.e.s pour la première fois au mois de décembre. Quelle symbolique que de les réunir et que de leur parler de Samuel PATY pour ne pas y revenir. Quelle symbolique que d'échanger avec elles.eux sur les valeurs de la République, sur la liberté d'expression et sur la laïcité et alors peut-être qu'elles.ils auraient accepté, sans doute auraient-elles.ils compris, et la proposition que vous avez faite à la Commission de la viographie aurait peut-être été différente. Ce n'était pas mon sujet. J'avais fait le choix d'aller droit à l'essentiel, mais je vais revenir à l'essentiel.

Vous nous dites : « Nous avons pris le risque de nommer cette école. » Je ne demande pas un débat supplémentaire. Je ne demande pas un point additionnel à l'ordre du jour. Je demande un respect des compétences de ce Conseil municipal. Vous avez pris le choix d'appeler une école et de by-passer le Conseil municipal. Je suis désolée, cette inauguration pouvait être décalée de quelques semaines. Vous pouviez, aujourd'hui, nous présenter une délibération pour décider ensemble du choix du nom de cette école. Et je ne comprends pas pourquoi vous ne l'avez pas fait. Donc, ma question est toujours la même : « Qui à Bordeaux a la compétence pour assurer et décider de la dénomination des écoles primaires ? »

M. LE MAIRE

Je vais passer la parole à Stéphane GOMOT aussi et à Sylvie SCHMITT, mais j'attire votre attention, à toutes et à tous, sur le fait qu'il est 18 heures 30. Il nous reste plus de 10 délibérations, 3 questions écrites, un vœu. Soyez les un.e.s et les autres - et cela s'adresse à tout le monde - un peu concis.e.s et surtout évitez des sujets qui sont hors sol. Normalement, on ne profite pas d'une délibération pour faire des digressions, des digressions, des digressions, car sinon on peut rester jusqu'à minuit.

Mais vous n'êtes pas spécialement visée, je le dis, Madame, je ne vous ai pas citée, Madame FAHMY. Donc, voilà, j'attire votre attention, à toutes et à tous, il est 18 heures 30, essayons d'être plus concis.e.s dans nos interventions.

Voilà et Stéphane GOMOT qui a entendu ce que je viens de dire, va l'appliquer.

M. GOMOT

Madame FAHMY, juste pour vous dire, en effet, que la Commission de viographie a mis du temps à se réunir précisément parce qu'il fallait... Je sais, je vais répondre à votre question, je vous situe juste le contexte, si vous le voulez bien. La composition n'avait pas encore été confirmée, ce qui était obligatoire après la nouvelle mandature. Oui, tous les noms qui sont suggérés par la Commission de viographie doivent être validés par le Conseil municipal. Nous serons vigilants à ce que cela ne se reproduise plus tout simplement.

M. LE MAIRE

Merci. Est-ce que Sylvie SCHMITT veut rajouter... Non. Écoutez, je considère que le débat est terminé. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Très bien. Je vous remercie. Parfois les débats sont tellement longs qu'au moment du vote, on ne se souvient plus de quelle délibération il s'agit, tellement il y a eu de digressions, et tellement les débats ont été longs. D'où certaines hésitations, je le vois bien, chez certain.e.s.

Stéphane.

M. PFEIFFER

C'était bien la délibération 24, donc on va pouvoir passer à la délibération 25 : « Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé. » Sylvie.

Quartier Bordeaux Maritime

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, BAF 2 (nom provisoire du groupe scolaire)

Les bassins a flots jusqu'au cours Henri Brunet,
Le cours Henri Brunet exclu jusqu'au quai Hubert Prom,
Le quai Hubert Prom inclus jusqu'au cours Dupre Saint Maur,
Le cours Dupre de Saint Maur inclus jusqu'a la rue Lucie Aubrac,
La rue Lucie Aubrac incluse,
Le passage Furt inclus,
La rue Pourmann incluse,
La Garonne depuis la rue Pourmann jusqu'aux bassins a flots.

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Achard

La Garonne depuis la rue Pourmann jusqu'au boulevard Albert Brandenburg,
Le boulevard Albert Brandenburg cote pair portion comprise entre la Garonne et la rue Joseph Brunet,
La rue Joseph Brunet incluse portion comprise entre le boulevard A. Brandenburg et la rue Arago,
La rue Achard incluse entre la rue Arago et la Charles Martin,
La rue Charles Martin exclue entre la rue Achard et la rue Blanqui,
La rue Blanqui cote pair incluse entre la rue Charles Martin et la rue Audubert,
La rue Audubert exclue portion comprise entre la rue Blanqui et la du Professeur Villemin,
La rue du Professeur Villemin exclue portion comprise entre la rue Audubert et la rue C. Martin,
La rue Charles Martin exclue portion comprise entre la rue du Professeur Villemin et la rue du Professeur Pachon,
La rue du Professeur Pachon exclue ainsi que son impasse,
Le cours Dupre de Saint Maur exclu entre la rue du Professeur Pachon et la rue Charles Martin,
La rue Charles Martin exclue, portion comprise entre le cours Dupre Saint Maur et le boulevard Alfred Daney,
Le boulevard Alfred Daney cote pair entre la rue Charles Martin et la place de Latule,
La place de Latule exclue,
Les bassins a flots jusqu'au cours Henri Brunet,
Le cours Henri Brunet inclus,
Le quai Hubert Prom exclu,
Le cours Dupre de Saint Maur exclu portion entre le quai Hubert Prom et la rue Lucie Aubrac,
La rue Lucie Aubrac exclue,
Le passage Furt exclu,
La rue Pourmann exclue jusqu'a la Garonne.

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Charles Martin

Avenue de Labarde incluse de la rue Pascal Lafargue a la place Rene Maran,
Place Rene Maran incluse,
Boulevard Alfred Daney cote pair inclus, portion entre la place Rene Maran et la rue Charles Martin,
La rue Charles Martin incluse jusqu'au cours Dupre de Saint Maur,
Cours Dupre de Saint Maur inclus entre la rue Charles Martin et la rue du Professeur Pachon,
Rue et impasse du Professeur Pachon incluses,
Rue Charles Martin incluse, entre la rue du Professeur Pachon et la rue du Professeur Villemin,
Rue du Professeur Villemin incluse jusqu'a la rue Audubert,
Rue Audubert incluse jusqu'a la rue Blanqui,
Rue Blanqui cote impair incluse portion entre la rue Audubert et la rue Charles Martin,
Rue Charles Martin incluse entre la rue Blanqui et la rue Achard,
Rue Achard exclue de la rue Charles Martin a la rue Arago,
Rue Joseph Brunet exclue de la rue Arago a la rue Pascale Pascal Lafargue,
Rue Pascal Lafargue incluse.

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Jean Jacques Sempe

Les bassins a flots de la Garonne jusqu'a la place Latule,
La place Latule incluse,
La rue Lucien Faure incluse jusqu'au cours du raccordement,
Le cours du raccordement exclu jusqu'au cours Edouard Vaillant,
Le cours Edouard Vaillant exclu jusqu'a la Garonne,
La Garonne jusqu'aux bassins a flots,

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Aristides de Sousa Mendes

Le boulevard Alfred Daney inclus cote pair entre la place Ravezies et la rue Lucien Faure,
La rue Lucien Faure exclue jusqu'au cours du raccordement,
Le cours du raccordement inclus jusqu'au cours Edouard Vaillant,
Le cours Edouard Vaillant inclus jusqu'au cours Balguerie Stuttenberg,
Le cours Balguerie Stuttenberg cote impair, portion comprise entre le cours Edouard Vaillant et le cours du Medoc,
Le cours du Medoc cote impair inclus portion comprise entre le cours Balguerie Stuttenberg et la place Ravezies.

Ecole maternelle Josephine, ecole elementaire Dupaty

Le cours Edouard Vaillant compris, portion entre la Garonne et le cours Balguerie Stuttenberg,
Le cours Balguerie Stuttenberg cote pair, portion entre le cours Edouard Vaillant et le cours du Medoc,
Le cours du Medoc cote impair inclus, portion comprise entre le cours Balguerie Stuttenberg et la Garonne,
La Garonne jusqu'au cours Edouard Vaillant.

Quartier Chartrons-Grand Parc-Jardin Public

Groupe scolaire, maternelle et elementaire, Marie Curie

Le boulevard Pierre 1^{er} cote pair,
La rue Mandron incluse jusqu'a la rue Camille Godard,
La rue Camille Godard incluse, portion comprise de la rue Mandron a la rue Labottiere,
La rue Labottiere incluse,
La rue de la Croix de Seguey cote impair, portion comprise entre la rue Labottiere et le boulevard Pierre 1^{er}.

Ecole maternelle Lagrange, ecole elementaire David Johnston

La rue de la Croix de Seguey cote impair incluse, portion entre la rue Labottiere et la rue Fondaudege,
La rue Fondaudege cote impair incluse,
La place tourny exclue,
Le cours de Verdun inclus jusqu'a la rue d'Aviau,
La rue d'Aviau exclue,
La rue de la Course exclue, portion comprise entre la rue d'Aviau et la rue Rochambeau,
La rue Rochambeau cote impair incluse,
La rue Lagrange cote impair incluse, portion comprise entre la rue Rochambeau et la rue Mandron,
La rue Mandron cote pair incluse, portion comprise entre la rue Lagrange et la rue Camille Godard,
La rue Camille Godard exclue,
La rue Labottiere exclue.

Ecoles maternelle et elementaire, Condorcet

La rue Louis Gendreau incluse,

La rue des Freres Portmann incluse,
La rue Pierre Chareau incluse,
La rue Andre Bac incluse,
La rue Prunier incluse, portion entre la rue Andre Bac et l'avenue Emile Counord,
L'avenue Emile Counord cote impair incluse, portion entre la rue Prunier la rue Camille Godard,
La rue Camille Godard incluse, portion entre la rue Emile Counord et la rue Mandron,
La rue Mandron exclue jusqu'a la rue Henri Expert,
La rue Henri Expert exclue.

Ecole maternelle Pierre Trebod

Le boulevard Godard cote pair inclus entre la rue Mandron et la rue Jean Artus,
La rue Jean Artus incluse,
La rue Louis Gendreau exclue,
La rue Henri Expert incluse,
La rue Mandron exclue, portion comprise entre la rue Henri Expert et le boulevard Godard.

Ecole maternelle Albert Schweitzer

Le boulevard Godard cote pair compris entre la rue Jean Artus et la place Ravezies,
L'avenue Emile Counord cote impair incluse, portion comprise entre la place Ravezies et la rue des Freres Portmann,
La rue des Freres Portmann exclue,
La rue Louis Gendreau exclue,
La rue Jean Artus exclue.

Ecole elementaire Albert Schweitzer

Le boulevard Godard cote pair compris entre la rue Mandron et la place Ravezies,
L'avenue Emile Counord cote impair incluse, portion comprise entre la place Ravezies et la rue des Freres Portmann,
La rue des Freres Portmann exclue,
La rue Louis Gendreau exclue,
La rue Henri Expert exclue,
La rue Mandron exclue, portion comprise entre la rue Henri Expert et le boulevard Godard.

D-2021/25

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, la Ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

À la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 112 en maternelle et 2 497 en élémentaire, soit un total de 3 609 élèves bordelais pour l'année scolaire 2020/2021).

Deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2020/2021, ces coûts moyens s'élèvent à 1493 euros (1 455 euros pour 2019/2020) en maternelle et 922 euros en élémentaire (907 euros pour 2019/2020).

Le montant de la participation globale de la ville s'élève à 3 962 450 euros pour 2020/2021, en hausse de 2,25 % par rapport à 2019/2020 (3 875 313 euros). Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association augmente de 0,28% pour cette année scolaire (+ 10 élèves). Le taux de scolarisation des élèves du primaire dans les écoles privées sous contrat (5 169 élèves) est de 23,8 %, la part des élèves bordelais scolarisés (3 609) dans ces écoles représentant 69,8 %.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice 2021.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. LE MAIRE

Sylvie SCHMITT.

MME SCHMITT

Comme vous le savez, puisque j'ai déjà présenté une délibération en ce sens, la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé selon les mêmes modalités que les établissements publics est une obligation légale, selon la loi de l'école de la confiance du 26 juillet 2019 et l'article L442-5 du Code de l'Éducation. La Ville de Bordeaux se doit de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les mêmes conditions que les autres.

Il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation dénommée « forfait communal » calculée à partir du coût moyen d'un.e élève du public et en fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisé et domicilié à Bordeaux et seulement à Bordeaux. Les deux coûts moyens sont calculés l'un pour les élèves scolarisé.e.s en école maternelle, l'autre pour les élémentaires.

Pour la première fois dans ce Conseil, et je crois que c'était une demande de l'ancienne opposition, nous vous proposons les détails de calcul légal du forfait communal.

Je vous demande d'autoriser, Monsieur le Maire, à verser la participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées à hauteur de 3 962 450 euros pour un total de 3 609 élèves.

Est-ce que vous avez des commentaires ?

M. LE MAIRE

Merci Sylvie SCHMITT. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Monsieur BOUDINEAU.

M. BOUDINET

BOUDINET. Ce n'est pas la première fois, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE

Pardon, excusez-moi.

M. BOUDINET

Nous, ce sera donc un contre. Ce n'est pas seulement un contre envers cette délibération, c'est un contre contre le principe même des écoles privées. On considère que les écoles privées sont soit un nid qui permet de créer effectivement beaucoup d'inégalités et beaucoup de mépris social parfois suivant les écoles, c'est parfois même un nid à véritables idées fascistes, idées racistes et particulièrement immondes. Nous, on est contre ce principe-là de base. C'est la raison pour laquelle on va se positionner contre cette délibération.

M. LE MAIRE

Permettez-moi, Monsieur BOUDINET, de m'inscrire en faux sur le fait que vous ne pouvez pas qualifier des écoles de « nids à fascistes » et de « nids à racistes » sous prétexte qu'elles sont privées. Je trouve que c'est quand même des propos qui me paraissent assez désobligeants. Il y a de la mixité sociale aussi dans les écoles privées, peut-être moins que dans le public, mais vous ne pouvez pas caricaturer en disant que ce sont des nids à fascistes et à racistes. Enfin !

M. BOUDINET

Je n'ai pas dit « toutes », j'ai dit « certaines », et je vous rappelle qu'effectivement, Bordeaux a été victime...

M. LE MAIRE

Oui,oui, enfin bon...C'est des écoles hors contrat peut-être. Non, non !

M. BOUDINET

.... ces organismes fascistes. Je suis désolé, mais pour le coup, c'est vrai.

M. LE MAIRE

Sylvie SCHMITT veut répondre ? Non. Écoutez, je mets aux voix.

Ah oui, pardon, Harmonie.

MME LECERF

Juste préciser que cette délibération ne concerne pas les écoles hors contrat. Ce sont bien les écoles hors contrat Éducation nationale privées.

M. LE MAIRE

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Ce n'est plus Stéphane. C'est toi qui remplaces Stéphane ?

MME JAMET

Il est jeune papa, donc il va se reposer un petit peu, excusez-le. Donc délégation de Dimitri BOUTLEUX...

MME SCHMITT

Non, il m'en reste une.

MME JAMET

Pardon, il t'en reste une, oui. 2021-26 : « Fonds nature et culture – Subvention aux coopératives scolaires. »

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

NOM DE L'ETABLISSEMENT	EFFECTIFS D'ELEVES DOMICILIES à BORDEAUX	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS MATERNELLE	NOMBRE D'ELEVES BORDELAIS ELEMENTAIRE	MONTANT DE LA PARTICIPATION 2021	MONTANT POUR LA MATERNELLE	MONTANT POUR L' ELEMENTAIRE
Ecole Albert Legrand	179	61	118	199 869 €	91 073 €	108 796 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	246	77	169	270 779 €	114 961 €	155 818 €
Ecole Bon Pasteur	157	62	95	180 156 €	92 566 €	87 590 €
Ecole Le Mirail	118	37	81	129 923 €	55 241 €	74 682 €
Ecole Notre Dame	193	60	133	212 206 €	89 580 €	122 626 €
Ecole Saint Ferdinand	48	16	32	53 392 €	23 888 €	29 504 €
Ecole Saint Gabriel	446	166	280	505 998 €	247 838 €	258 160 €
Ecole Saint Genès	350	27	323	338 117 €	40 311 €	297 806 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	181	32	149	185 154 €	47 776 €	137 378 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	175	65	110	198 465 €	97 045 €	101 420 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	422	102	320	447 326 €	152 286 €	295 040 €
Ecole Sainte Marie Bastide	231	92	139	265 514 €	137 356 €	128 158 €
Ecole Saint Michel	91	41	50	107 313 €	61 213 €	46 100 €
Ecole Sainte Monique	145	41	104	157 101 €	61 213 €	95 888 €
Ecole Saint-Seurin	268	98	170	303 054 €	146 314 €	156 740 €
Ecole Sainte Thérèse	47	20	27	54 754 €	29 860 €	24 894 €
Ecole Sévigné	186	72	114	212 604 €	107 496 €	105 108 €
Ecole Edmond J. Safra	49	18	31	55 456 €	26 874 €	28 582 €
Bordeaux International School	77	25	52	85 269 €	37 325 €	47 944 €
Nombre total d'élèves	3609	1 112	2 497	3 962 450 €	1 660 216 €	2 302 234 €

Détails concernant le mode de calcul du forfait communal 2020/2021.

Le forfait communal est établi à partir des données relatives aux dépenses listées dans la circulaire du 15 février 2012 N°2012-025 (base :compte administratif 2019 et données 2019 fournies par les services), permettant le calcul des coûts moyens d'un élève du public en maternelle et en élémentaire. On peut identifier quatre principaux postes de dépenses.

1) Un coût brut lié aux personnels (données RH).

Ce coût intègre l'ensemble des personnels travaillant dans les écoles, remplaçants compris, tous statuts confondus (statutaires, contractuels). Seuls les temps concernant le temps scolaire pour l'entretien des bâtiments à usage scolaire sont comptabilisés. Les temps de restauration (préparation et service) et liés au périscolaire sont ainsi écartés. Cela inclut, conformément à la circulaire, l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, c'est-à-dire les classes et leurs accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels (bibliothèques...) ou administratifs (bureau du directeur, des maîtres, des responsables de site...). En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, la Ville de Bordeaux prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Les frais de personnel d'assistance des enseignants (postes d'ATSEM) en classe maternelle sont désormais pris en compte.

Cela représente 70% ou 53% du temps de travail moyen d'un agent à temps complet selon qu'il est en poste classe ou en poste général. Pour les agents à mi-temps (agents « 17h30 »), la quote-part est de 30%.

Enfin, les frais liés aux personnels des associations d'insertion sont pris en compte avec une quote-part fonction du temps consacré aux activités d'entretien des locaux scolaires, de 27%.

2) Un coût brut lié aux locaux (données fournies par le service et données CA).

Celui-ci intègre l'ensemble des coûts des fluides (électricité, gaz, géothermie, eau), de la maintenance associée et des assurances pour l'ensemble des bâtiments scolaires. Cela intègre aussi les frais d'achat de produits d'entretien et de nettoyage, ainsi que les coûts de travaux d'entretien et de réparation des bâtiments (hors investissement ou construction de nouvelles classes).

Pour ces postes 1) et 2) sont déduits les coûts imputables au fonctionnement des centres d'accueil et de loisirs qui interviennent dans les écoles sur les temps péri et extra-scolaires.

3) Un coût lié aux élèves (données fournies par le service et données CA).

Ce coût intègre les petits équipements concourant au fonctionnement des classes (fournitures et dépenses pédagogiques, petits mobiliers hors investissement...), les frais de connexion, de location et de maintenance des matériels informatiques, les fournitures scolaires et les frais de transport scolaires obligatoires (transports en temps scolaire vers les piscines, gymnases, stades et patinoire dans le cadre de l'éducation physique et sportive).

4) Un coût lié aux frais d'administration générale (données RH).

Il s'agit des coûts RH des services administratifs de la Ville identifiés et concourants directement au fonctionnement des écoles. Ceux-ci sont calculés sur la base de 50 % du temps de travail moyen des agents concernés.

NB : le coût de l'élève du public (922 € par élève en élémentaire et 1 493€ en maternelle) a été calculé sur la base d'un effectif scolaire dans les écoles publiques maternelles de 6 540 élèves et élémentaires de 10 026 élèves (total de 16 566 élèves (au 15 septembre 2020)).

D-2021/26
Fonds Nature et Culture - subvention aux coopératives scolaires

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite mettre en place un fonds Nature et Culture à destination de ses écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce fonds, réponse à la crise sanitaire, permet de doter exceptionnellement cette année les écoles d'un budget de participation à des projets (en moyenne 8 euros par élève), limitant ainsi l'appel à contribution des parents et compensant les pertes de rentrée d'argent des fêtes des écoles.

Ce fonds vise à favoriser les initiatives pédagogiques des enseignants, voire de la communauté éducative au sens large, pour des actions culturelles et écologiques à destination des élèves. Ces actions s'inscrivent dans le respect du projet d'école en y incluant les parents d'élèves. Elles conduisent également à renforcer la liberté pédagogique des enseignants.

En fin d'année scolaire, les écoles transmettront à la Ville un bilan quantitatif et qualitatif des projets menés grâce à ce fonds.

Le montant du fonds par école correspond à 7 euros ou 9 euros par élève, selon que l'école se situe dans une zone hors REP ou REP et assimilé.

La coopérative scolaire, association d'adultes et d'élèves, est gérée par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du directeur. Elle décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative au service de tous les élèves de l'école. Elle est alimentée par les cotisations, les bénéfices de l'organisation de manifestations (fête des écoles) ou de dons et subventions.

Dans le cadre des projets portés par les enseignants et de la mise en place de ce fonds de participation, la coopérative se charge du paiement direct de la prestation choisie sans intermédiaire et avec des procédures assouplies. Les projets qui seront ainsi développés permettront également de renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide, du fait de l'objet associatif des coopératives scolaires.

Toutes les écoles de la Ville disposent d'une coopérative et 90 d'entre-elles sont aujourd'hui affiliées à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'École).

Dans ce cadre, l'OCCE assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives affiliées et permet à chacune de bénéficier de son soutien en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

Le montant maximum des subventions concernées, estimé selon les effectifs concernés au 1er janvier 2021, est de 135 366 euros.

La répartition entre les différentes associations et écoles est annexé à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à l'OCCE, chargé de répartir et d'attribuer le fonds à chacune des coopératives scolaires affiliées.
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et l'OCCE fixant les conditions d'attribution de cette subvention et jointe en annexe.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention,

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574, rubrique 213 pour l'exercice 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SCHMITT

J'ai le plaisir de vous présenter cette dernière délibération avec le Fonds Nature et Culture. Nous proposons une dotation exceptionnelle aux écoles maternelles et élémentaires. Elle soutiendra les initiatives pédagogiques et l'intervention en classe d'acteur.trice.s extérieur.e.s autour de l'écologie et de la culture.

Les sorties scolaires sont une opportunité pour les élèves de répondre à leur curiosité naturelle et de s'ouvrir à d'autres environnements, d'autres cultures. Soutenir ces sorties, c'est favoriser l'égalité des chances. Malheureusement, avec la crise sanitaire, nous faisons face à un double phénomène. Les classes ne peuvent plus se déplacer et les acteur.trice.s culturel.le.s et associatif.ive.s sont privé.e.s de leur public.

Avec le Fonds Nature et Culture, nous avons l'ambition de répondre à ces deux problématiques. C'est un outil de résilience et d'innovation pensé par nos équipes. Bordeaux est la première ville à le proposer. L'aide sera versée selon les projets proposés aux différentes coopératives scolaires à hauteur de 8 euros par élève. Plus précisément, ce sera 7 euros pour les écoles dans les zones classiques et 9 euros pour les écoles en REP et REP+. Le montant global de la subvention est de 135 366 euros.

Je vous demande d'approuver l'attribution d'une subvention à l'OCCE chargée de répartir et d'attribuer les fonds à chacune des coopératives scolaires affiliées, d'approuver les termes de la convention d'objectif entre la Ville et l'OCCE. Il en est de même pour l'attribution de subventions et la signature de la convention avec les associations qui gèrent les coopératives des écoles non affiliées.

M. LE MAIRE

Merci Sylvie. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Donc, on vote la délibération. Qui ? Ah, Vincent.

M. MAURIN

Rapidement, pour dire que cette délibération relève d'un geste fort et innovant de la Ville avec une double détente qu'a rappelée Sylvie SCHMITT : un soutien consistant aux projets des équipes pédagogiques, et ce n'est pas neutre dans cette période, une aide indirecte plus que symbolique aux partenaires culturel.le.s et d'éducation environnementale capables de se mobiliser pour divers projets sur le temps scolaire et, depuis mars dernier, partenaires particulièrement meurtri.e.s par les restrictions sanitaires.

Ce fonds concourt également au renforcement du droit commun concernant les moyens financiers de l'école. Il renforce en effet l'égalité entre les écoles en permettant à chacune de financer ses projets.

Enfin, je peux témoigner que les premières réactions des enseignant.e.s et des parents d'élèves à l'annonce de l'instauration de ce fonds sont très, très positives pour l'instant.

Merci.

M. LE MAIRE

Merci Vincent. Je mets au vote la délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Delphine.

MME JAMET

Délégation de Dimitri BOUTLEUX, délibération 2021/28 : « Mise en sécurité de la Flèche de la Basilique Saint-Michel – Demande de subvention – Autorisation. »



CONVENTION D'OBJECTIFS

Ville de Bordeaux – Association Office Central de Coopération à l'École de Gironde (OCCE)

EXPOSE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 reçue en préfecture le 15 juillet 2020

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association, dont le siège est situé, représentée par, Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Le développement d'activités en lien avec la nature et la culture participe de manière essentielle à l'épanouissement éducatif des élèves des écoles publiques bordelaises.

Différentes structures associatives, aujourd'hui actrices à part entière de la vie sociale, permettent de répondre à ces attentes et constituent, au travers de leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale en matière de politique éducative.

Dans ce cadre, la Ville souhaite favoriser les initiatives pédagogiques portées par les enseignants dans les domaines de la culture et de l'écologie en partenariat avec d'autres acteurs éducatifs (parents d'élèves, centre de loisirs...). A ce titre, elle propose de mettre à disposition de chaque coopérative scolaire un budget de participation afin de faciliter la réalisation de tels projets.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement des activités culturelles et écologiques des écoles, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ Développer des actions spécifiques dans les domaines de la culture et de l'écologie en lien avec le projet d'école et dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et le parcours citoyen de l'élève ;
- ↳ Considérer et prendre en compte les différents volets des activités culturelles et celles liées au développement durable : sensibilisation, animation, promotion ;
- ↳ D'attribuer une aide financière permettant la réalisation de ces actions spécifiques.

La Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pour l'année 2021.

Concernant les écoles dont la coopérative scolaire est adhérente à l'OCCE, la Ville de Bordeaux s'appuiera sur l'association l'OCCE de Gironde pour déployer le dispositif. En effet, l'OCCE soutient chaque coopérative scolaire en matière éducative, pédagogique, juridique et comptable.

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la subvention à l'association OCCE de Gironde pour la réalisation d'actions éducatives dans les domaines culturels et écologiques, portées par des enseignants avec l'appui des coopératives scolaires des écoles publiques maternelles et élémentaires affiliées à l'OCCE.

Ces actions feront l'objet d'une évaluation commune par les écoles concernées, l'OCCE, les coopératives scolaires et la Ville.

Article 2 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et expire au 31 décembre 2021, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après approbation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs généraux :

Les actions mises en œuvre au moyen de la subvention allouée doivent poursuivre les objectifs généraux suivants :

- ↳ Encourager les pratiques visant à la sensibilisation et à l'éveil des élèves bordelais à la (aux) culture(s) ainsi qu'aux enjeux de développement durable ;
- ↳ Permettre la réalisation au sein des écoles d'actions éducatives culturelles et écologiques dans le respect du projet d'école défini avec l'ensemble de l'équipe enseignante ;
- ↳ Accompagner dans le cadre de ces actions éducatives les initiatives des enseignants en favorisant leur liberté pédagogique ;
- ↳ Conduire à la réalisation d'actions en tenant compte, dans la mesure du possible, des impératifs de développement durable (achats éthiques et de proximité, déplacements « doux ») ;
- ↳ Permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de ces actions, sans discrimination d'aucune sorte ;
- ↳ Renforcer l'implication des familles dans la réalisation des actions définies ;
- ↳ Rechercher des partenariats associatifs pour la réalisation d'actions en faveur des élèves bordelais.

Article 4 – Mise en œuvre pratique :

Les écoles souhaitant bénéficier de cette aide devront compléter un formulaire ad-hoc et obtenir l'accord de l'association OCCE avant d'engager des dépenses. Le projet devra s'inscrire dans le cadre des objectifs définis à l'article 3 et être validé par le conseil des maîtres. L'ensemble des actions menées par l'école devra faire l'objet d'un seul formulaire. L'aide pourra être versée soit en paiement direct (factures à l'ordre de l'OCCE Gironde) soit en

remboursement différé (factures à l'ordre de la coopérative scolaire concernée) à concurrence du montant de la subvention allouée à l'école (tableau en annexe).

- ↳ Si une action ne s'inscrit pas dans les termes définis ci-dessus et/ou dans les valeurs pédagogiques défendues par l'Association OCCE, elle sera soumise à une commission mixte (OCCE, Ville de Bordeaux) pour étude et décision.
- ↳ L'information des écoles fera l'objet d'une communication réalisée conjointement par la Ville et l'Association OCCE.

Article 5 – Concours financiers apportés par la Ville :

Les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association OCCE de Gironde sont calculés sur la base des effectifs des écoles concernés au 1^{er} janvier de l'année, et représentent un montant de :

9 € / élève scolarisé en école REP et assimilé (cf liste en annexe),

7 € / élève scolarisé en école hors-REP

Dans le cadre de l'affiliation à l'OCCE, l'affectation des concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux pour chacune des écoles est définie dans un tableau annexé à la présente convention.

La participation estimée par la Ville, selon les effectifs au 1^{er} janvier 2021, s'établit à 107 327 € comprenant une subvention pour le fonctionnement de l'OCCE d'un montant de 5 000 €.

Article 6 – Versement de la subvention :

Il est procédé au versement de la subvention en deux fois.

Le 1^{er} versement, de 60 % du montant prévisionnel sur la base des effectifs de l'école au 1^{er} janvier 2021, sera effectué en février 2021.

Le 2nd versement, après ajustement des effectifs de l'école au 15 septembre de l'année 2021, sera effectué en septembre 2021. Ce deuxième versement sera conditionné à la production d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur l'année scolaire 2020-21 et financées dans le cadre de cette convention. Ce bilan fera apparaître, pour chaque action concernée :

- L'école concernée, le nombre et le niveau des élèves, la répartition entre les filles et les garçons ;
- Le coût total de l'action, la part financée par la ville au travers de la subvention, la participation éventuelle des familles, de la coopérative sur ses fonds propres et/ou de l'Association OCCE;
- La thématique de l'action, et un bref descriptif de l'action ;
- La localisation de l'action, et le mode de déplacement utilisé pour s'y rendre.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2021 et de leur valorisation actualisée.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

En fin d'année civile 2021, l'association s'engage à restituer à la Ville le reliquat non utilisé de la subvention versée à l'école.

Article 7 – Evaluation :

La Ville et l'association OCCE conviennent de se réunir une fois avant le terme de la présente convention afin de procéder à une évaluation de l'utilisation des subventions versées par la Ville conformément aux objectifs généraux énoncés précédemment.

Article 8 – Engagements de l'Association OCCE :

8.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds par la Ville :

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

8.1.2 – Certification des comptes :

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus

de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

8.1.3 – Contrôle des fonds publics :

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2 – Information sur l'activité de l'Association :

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

8.3 –Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à la réalisation d'actions en matière culturelle et écologique, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Assurances – Responsabilités :

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit à la Ville copies des attestations d'assurances souscrites.

Article 10 – Impôts et taxes :

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 11 – Résiliation :

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la mise en demeure restée sans effet.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 12 – Droit de timbre et d'enregistrement :

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 13 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association OCCE, 22 rue des Sablières, 33 800 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour l'association

OCCE.....

Sylvie Schmitt

Adjointe au Maire,

Le Président,



CONVENTION D'OBJECTIFS

Ville de Bordeaux – Association Coopérative scolaire de l'Ecole

EXPOSE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 reçue en préfecture le 15 juillet 2020

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association

agissante en tant que coopérative de l'école.....

dont le siège est situé

représentée par, Président

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le développement d'activités en lien avec la nature et la culture participe de manière essentielle à l'épanouissement éducatif des élèves des écoles publiques bordelaises.

Différentes structures associatives, aujourd'hui actrices à part entière de la vie sociale, permettent de répondre à ces attentes et constituent, au travers de leurs activités, un prolongement nécessaire de l'action municipale en matière de politique éducative.

Dans ce cadre, la Ville souhaite favoriser les initiatives pédagogiques portées par les enseignants dans les domaines de la culture et de l'écologie en partenariat avec d'autres acteurs éducatifs (parents d'élèves, centre de loisirs...). A ce titre, elle propose de mettre à disposition de chaque coopérative scolaire un budget de participation afin de faciliter la réalisation de tels projets.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement des activités culturelles et écologiques des écoles, la Ville affiche sa volonté de :

- ↳ Développer des actions spécifiques dans les domaines de la culture et de l'écologie en lien avec le projet d'école et dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et le parcours citoyen de l'élève ;
- ↳ Considérer et prendre en compte les différents volets des activités culturelles et celles liées au développement durable : sensibilisation, animation, promotion ;
- ↳ D'attribuer une aide financière permettant la réalisation de ces actions spécifiques.

La Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les coopératives scolaires.

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la subvention à l'association pour la réalisation d'actions éducatives dans les domaines culturels et écologiques, portées par des enseignants de l'école.

Ces actions feront l'objet d'une évaluation commune par l'école concernée, l'association et la Ville.

Article 2 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et expire au 31 décembre 2021, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après approbation par le Conseil Municipal.

Article 3 – Objectifs généraux :

Le actions mises en œuvre au moyen de la subvention allouée doivent poursuivre les objectifs généraux suivants :

- ↳ Encourager les pratiques visant à la sensibilisation et à l'éveil des élèves bordelais à la (aux) culture(s) ainsi qu'aux enjeux de développement durable ;
- ↳ Permettre la réalisation au sein des écoles d'actions éducatives culturelles et écologiques dans le respect du projet d'école défini avec l'ensemble de l'équipe enseignante ;
- ↳ Accompagner dans le cadre de ces actions éducatives les initiatives des enseignants en favorisant leur liberté pédagogique ;
- ↳ Conduire à la réalisation d'actions en tenant compte, dans la mesure du possible, des impératifs de développement durable (achats éthiques et de proximité, déplacements « doux ») ;
- ↳ Permettre au plus grand nombre d'élèves de bénéficier de ces actions, sans discrimination d'aucune sorte ;
- ↳ Renforcer l'implication des familles dans la réalisation des actions définies ;
- ↳ Rechercher des partenariats associatifs pour la réalisation d'actions en faveur des élèves bordelais.

Article 4 – Mise en œuvre pratique :

Les projets menés à bien au travers de la subvention doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs définis à l'article 3 et être validé par le conseil des maîtres.

Si une action ne s'inscrit pas dans les termes définis ci-dessus et/ou dans les valeurs pédagogiques défendues par l'Association, elle sera soumise à une commission mixte (Association, Ville de Bordeaux) pour étude et décision.

Article 5 – Concours financiers apportés par la Ville :

Les concours financiers apportés par la Ville de Bordeaux à l'Association sont calculés sur la base des effectifs des écoles concernés au 1^{er} janvier de l'année, et représentent un montant de :

9 € / élève scolarisé en école REP et assimilé (cf liste en annexe),

7 € / élève scolarisé en école hors-REP

La participation estimée par la Ville s'établit à€.

Article 6 – Versement de la subvention :

Il est procédé au versement de la subvention en deux fois.

Le 1^{er} versement, de 60 % du montant prévisionnel sur la base des effectifs de l'école au 1^{er} janvier 2021, sera effectué en février 2021.

Le 2nd versement, après ajustement des effectifs de l'école au 15 septembre de l'année 2021, sera effectué en septembre 2021. Ce deuxième versement sera conditionné à la production d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées sur l'année scolaire 2020-21 et financées dans le cadre de cette convention. Ce bilan fera apparaître, pour chaque action concernée :

- L'école concernée, le nombre et le niveau des élèves, la répartition entre les filles et les garçons ;
- Le coût total de l'action, la part financée par la ville au travers de la subvention, la participation éventuelle des familles, de la coopérative sur ses fonds propres;
- La thématique de l'action, et un bref descriptif de l'action ;
- La localisation de l'action, et le mode de déplacement utilisé pour s'y rendre.

Toutefois, cet échéancier pourra être révisé à la demande de l'Association ou de la Ville.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2021, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2021 et de leur valorisation actualisée.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Raison sociale de la banque :

En fin d'année civile 2021, l'association s'engage à restituer à la Ville le reliquat non utilisé de la subvention versée à l'école.

Article 7 – Evaluation :

La Ville et l'association conviennent de se réunir une fois avant le terme de la présente convention afin de procéder à une évaluation de l'utilisation des subventions versées par la Ville conformément aux objectifs généraux énoncés précédemment.

Article 8 – Engagements de l'Association:

8.1 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds par la Ville :

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'alinéa 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

8.1.2 – Certification des comptes :

Les obligations qui incombent à l'Association en matière de certification des comptes varient selon le montant de la subvention que la Ville lui verse.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, si l'Association perçoit une subvention de la ville supérieure à 153 000 euros : elle transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert-comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si l'Association perçoit une subvention de la Ville supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget : elle transmet les documents comptables certifiés par le président de l'Association auxquels est joint le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes annuels.

8.1.3 – Contrôle des fonds publics :

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'alinéa 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

8.2 – Information sur l'activité de l'Association :

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

8.3 –Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à la réalisation d'actions en matière culturelle et écologique, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Assurances – Responsabilités :

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit à la Ville copies des attestations d'assurances souscrites.

Article 10 – Impôts et taxes :

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 11 – Résiliation :

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la mise en demeure restée sans effet.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, d'un commun accord entre les parties. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 12 – Droit de timbre et d'enregistrement :

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 13 – Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

P/ Le Maire

Pour l'association

.....

Sylvie Schmitt
Adjointe au Maire,

Le Président,

QUARTIER	M/E	ECOLE	Nature de la coopérative scolaire	Effectifs au 01/01/2021	Montant par élève du fonds nature-culture	Montant du 1er versement du fonds nature/culture versé = 60 % de la subvention (sur la base des effectifs au 1er janvier 2021)
REP	Elé+Mat	ABADIE	OCCE	69	9 €	373 €
REP	Mat	ACHARD	OCCE	146	9 €	788 €
REP	Elé	ACHARD	OCCE	185	9 €	999 €
REP	Mat	ALBERT SCHWEITZER	OCCE	144	9 €	778 €
REP	Elé	ALBERT SCHWEITZER	OCCE	330	9 €	1 782 €
	Mat	ALBERT THOMAS	OCCE	141	7 €	592 €
REP	Mat	ALFRED DANAY	OCCE	134	9 €	724 €
REP	Elé	ALFRED DANAY	OCCE	134	9 €	724 €
	Elé	ALPHONSE DUPEUX	OCCE	171	7 €	718 €
	Mat	ANATOLE FRANCE	OCCE	95	7 €	399 €
	Elé	ANDRE MEUNIER	OCCE	205	7 €	861 €
REP+	Elé	ANNE SYLVESTRE	OCCE	194	9 €	1 048 €
	Mat	ARGONNE	OCCE	122	7 €	512 €
REP	Elé	BALGUERIE	OCCE	232	9 €	1 253 €
	Mat	BARBEY	OCCE	102	7 €	428 €
	Elé	BARBEY	OCCE	118	7 €	496 €
	Mat	BECHADE	OCCE	129	7 €	542 €
	Mat	BECK	OCCE	102	7 €	428 €
	Elé	BEL AIR	OCCE	112	7 €	470 €
REP	Mat	BENAUGE	OCCE	191	9 €	1 031 €
	Mat	BERNARD ADOUR	OCCE	85	7 €	357 €
CO	Mat	CARLE VERNET	OCCE	108	9 €	583 €
CO	Elé	CARLE VERNET	OCCE	165	9 €	891 €
	Elé	CAZEMAJOR	OCCE	168	7 €	706 €
	Mat	CLOS MONTESQUIEU	OCCE	96	7 €	403 €
REP	Mat	CONDORCET	OCCE	168	9 €	907 €
REP	Elé	CONDORCET	OCCE	291	9 €	1 571 €
	Elé	DAVID JOHNSTON	OCCE	271	7 €	1 138 €
	Elé	DEYRIES SABLIERES	OCCE	211	7 €	886 €
	Elé	DU VIEUX BORDEAUX	OCCE	142	7 €	596 €
REP	Elé	DUPATY	OCCE	238	9 €	1 285 €
REP	Mat	F DE PRESSENSSE	OCCE	89	9 €	481 €
	Elé	FERDINAND BUISSON	OCCE	134	7 €	563 €
	Mat	FIEFFE	OCCE	128	7 €	538 €
REP	Elé+Mat	FRANC SANSON	OCCE	61	9 €	329 €
	Elé	FRANCIN	OCCE	213	7 €	895 €
	Elé+Mat	GINKO II	OCCE	46	7 €	193 €
REP	Elé	HENRI IV	OCCE	135	9 €	729 €
	Elé	JACQUES PREVERT	OCCE	183	7 €	769 €
	Mat	JEAN COCTEAU	OCCE	81	7 €	340 €
	Elé	JEAN COCTEAU	OCCE	162	7 €	680 €

REP	Mat	JEAN MONNET	OCCE	111	9 €	599 €
REP	Mat	JEAN-JACQUES SEMPÉ	OCCE	114	9 €	616 €
REP	Elé	JEAN-JACQUES SEMPÉ	OCCE	133	9 €	718 €
REP	Mat	JOSEPHINE	OCCE	133	9 €	718 €
	Mat	JULES FERRY	OCCE	133	7 €	559 €
	Elé	JULES FERRY	OCCE	206	7 €	865 €
REP	Mat	LAC II	OCCE	127	9 €	686 €
REP	Mat	LAC III	OCCE	78	9 €	421 €
	Mat	LAGRANGE	OCCE	124	7 €	521 €
REP+	Mat	LE POINT DU JOUR	OCCE	152	9 €	821 €
	Elé	LOUCHEUR	OCCE	174	7 €	731 €
	Elé+Mat	MARIE CURIE	OCCE	41	7 €	172 €
REP	Elé	MENUTS	OCCE	108	9 €	583 €
REP	Mat	MENUTS	OCCE	106	9 €	572 €
	Mat	MONTGOLFIER	OCCE	187	7 €	785 €
	Mat	NAUJAC	OCCE	96	7 €	403 €
	Mat	NOVICIAT	OCCE	126	7 €	529 €
REP	Mat	NUITS	OCCE	105	9 €	567 €
REP	Mat	NUYENS	OCCE	140	9 €	756 €
REP	Elé	NUYENS	OCCE	221	9 €	1 193 €
	Mat	PAIX	OCCE	99	7 €	416 €
	Mat	PAS SAINT GEORGES	OCCE	116	7 €	487 €
	Mat	PAUL ANTIN	OCCE	184	7 €	773 €
	Elé	PAUL BERT	OCCE	220	7 €	924 €
	Mat	PAUL BERT	OCCE	98	7 €	412 €
REP	Mat	PAUL BERTHELOT	OCCE	164	9 €	886 €
	Mat	PAUL DOUMER	OCCE	67	7 €	281 €
	Elé	PAUL DOUMER	OCCE	142	7 €	596 €
	Mat	PAUL LAPIE	OCCE	92	7 €	386 €
REP	Mat	PIERRE TREBOD	OCCE	102	9 €	551 €
	Mat	PINS FRANCS	OCCE	122	7 €	512 €
	Elé	PINS FRANCS	OCCE	207	7 €	869 €
	Mat	RAYMOND POINCARE	OCCE	143	7 €	601 €
	Mat	SAINT ANDRE	OCCE	67	7 €	281 €
	Mat	SAINT BRUNO	OCCE	120	7 €	504 €
	Elé	SAINT BRUNO	OCCE	199	7 €	836 €
	Elé+Mat	SIMONE VEIL	OCCE	87	7 €	365 €
	Mat	SOLFERINO	OCCE	100	7 €	420 €
	Elé	SOMME	OCCE	349	7 €	1 466 €
REP	Mat	USA MENDES (ARISTIDE	OCCE	114	9 €	616 €
REP	Elé	USA MENDES (ARISTIDE	OCCE	161	9 €	869 €
	Mat	STEHELIN	OCCE	123	7 €	517 €
	Mat	STENDHAL	OCCE	87	7 €	365 €
	Elé	STENDHAL	OCCE	147	7 €	617 €
REP	Elé	THIERS	OCCE	176	9 €	950 €
REP+	Mat	THIERS	OCCE	109	9 €	589 €
Ass. REP	Mat	VACLAV HAVEL	OCCE	155	9 €	837 €
Ass. REP	Elé	VACLAV HAVEL	OCCE	235	9 €	1 269 €
	Mat	YSER	OCCE	142	7 €	596 €

61 396 €

QUARTIER	M/E	ECOLE	Nature de la coopérative scolaire	Effectifs au 01/01/2021	Montant par élève du fonds nature-culture	Montant du 1er versement du fonds nature/culture versé = 60 % de la subvention (sur la base des effectifs au 1er janvier 2021)
	Elé	ALBERT THOMAS	Coopérative autonome	204	7	857 €
	Elé	ANATOLE FRANCE	Coopérative autonome	168	7	706 €
REP+	Mat	CHARLES MARTIN	Coopérative autonome	120	9	648 €
REP+	Elé	CHARLES MARTIN	Coopérative autonome	168	9	907 €
REP	Elé	MONTAUD	Coopérative autonome	148	9	799 €
	Elé	MONTGOLFIER	Coopérative autonome	351	7	1 474 €
	Elé	RAYMOND POINCARE	Coopérative autonome	316	7	1 327 €
	Elé	ALBERT BARRAUD	Coopérative autonome	325	7 €	1 365 €
	Mat	ALPHONSE DUPEUX	Coopérative autonome	109	7 €	458 €
REP	Elé	BENAUGE	Coopérative autonome	233	9 €	1 258 €
	Mat	FLORNOY	Coopérative autonome	191	7 €	802 €
	Elé	FLORNOY	Coopérative autonome	344	7 €	1 445 €
REP	Elé	JEAN MONNET	Coopérative autonome	243	9 €	1 312 €
REP	Elé	LAC II	Coopérative autonome	196	9 €	1 058 €
	Elé	PAUL LAPIE	Coopérative autonome	306	7 €	1 285 €
	Elé	STHELIN	Coopérative autonome	267	7 €	1 121 €

16 823 €